



**DEL 23-081**

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
COMMUNE D'YVRE L'ÉVÊQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION  
**Le 26 septembre 2023**  
DATE D’AFFICHAGE  
**Le 27 septembre 2023**

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

**En exercice : 27**  
**Présents : 20**  
**Votants : 27**

L’an deux mille vingt-trois

Le trois octobre à 20h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS**

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Fanny PIRA, Maryse BAYBAY, Delphine FOUQUET, Pascale FEGER, Pierre CASTILLON, Denis MINIER, Jean-Philippe CASTILLON, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Angélique PLANCHETTE, Delphine FOUQUET, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE, Marie CHEVALIER, Louis MASSARD, Jérôme DELISLE.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 6 octobre 2023

et que la convocation au Conseil a été faite le : 26 septembre 2023.

**ETAIENT ABSENTS**

Christian POIRIER (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Benoît CHAUVIN (pouvoir à Fanny PIRA), Alain GIBERGUES (pouvoir à Nadine JOLU), Sylvain BACHELEY (pouvoir à Angélique PLANCHETTE), Philippine DANGREAU (pouvoir à Hakim ACHIBET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Philippe PAUMIER (pouvoir à Mickaël JUIGNE).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nadine JOLU

\*\*\*\*\*

**OBJET : TARIFS DES SEJOURS – COUT DE REVIENT PREVISIONNEL**

Rapporteur : Mélanie BOCQUENET

Par délibération n°2023-014 du 7 mars 2023, le conseil municipal a adopté le prix des séjours organisés au titre de la Maison des Jeunes et de l'accueil de loisirs, sur la base du coût de revient du séjour.

Or, cette délibération n’a pas précisé qu’il s’agissait du coût de revient prévisionnel et non du coût de revient réel.

Aussi, il est proposé de préciser la délibération n°2023-014 du 7 mars 2023 en indiquant que le prix du séjour sera calculé suivant le coût de revient prévisionnel. A ce prix de revient s’appliquera un pourcentage qui déterminera les tarifs en fonction des tranches de quotient familial.

Le tableau ci-dessous détaille les tarifs pratiqués à partir de 2023 sur la base du coût de revient prévisionnel :

		SEJOUR Jeunes	SEJOUR ALSH
YVREENS	QUOTIENT FAMILIAL	Calcul en pourcentage par rapport au prix de revient prévisionnel (frais de personnel inclus) du séjour	Calcul en pourcentage par rapport au prix de revient prévisionnel (frais de personnel inclus) du séjour
	A	< 330	20%
	B	330 ≤ QF < 660	30%
	C	660 ≤ QF < 992	40%
	D	992 ≤ QF < 1250	50%
	E	1250 ≤ QF < 1500	60%
F	≥ 1500	70%	
HORS COMMUNE ADHERENT	Tarif Unique	100%	100%



Il convient de préciser que pour les séjours jeunes, des actions d'autofinancement seront réalisées et viendront en déduction du prix de revient du séjour.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les tarifs des séjours jeunes et des séjours ALSH suivant leur prix de revient prévisionnel, à savoir :**

- 20 % du prix de revient prévisionnel pour le quotient A,
- 30 % du prix de revient prévisionnel pour le quotient B,
- 40 % du prix de revient prévisionnel pour le quotient C,
- 50 % du prix de revient prévisionnel pour le quotient D,
- 60 % du prix de revient prévisionnel pour le quotient E,
- 70 % du prix de revient pour le quotient F,
- 100 % du prix de revient prévisionnel pour les enfants hors commune.

**VOTE :            POUR : 27**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 6 octobre 2023.

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité**

**et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame le Maire  
Damienne FLEURY

A blue ink signature of Madame le Maire Damienne FLEURY is written over a circular official stamp of the Mayor of Yvré-l'Évêque. The stamp contains the text 'MAIRIE D'YVRE-L'ÉVÊQUE' around the perimeter and a central emblem. The signature is written in a cursive style.